

N°2018-CA-22

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
11
- Pouvoirs :
2
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
« RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP »**

Le 28 juin 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléant

M. Eric BLOND.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Stéphane JARLÉGAND, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur André GAUTIER,
Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Florence THIBAudeau RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, Jean-Pierre THEVENOT, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant le règlement financier du Sdis, modifiée,
- la délibération n°2017-CA-32 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI),
- la délibération n°2018-BCA-50 autorisant la signature de la convention de financement.

*

**

Le présent rapport a pour objet la création de l'Autorisation de Programme (AP) concernant la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Fécamp.

Cette AP sera intégrée au budget 2018 par décision modificative, objet d'un rapport dédié. La reconstruction du Cis de Fécamp a été reconnue comme prioritaire.

Le groupe de travail sur la NPI a conduit à retenir une estimation de la tranche travaux de l'opération portée par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) à 6 414 384,00 € TTC. Le montant de la dépense plafond retenu pour cette AP est donc fixé à 6 415 000,00 € TTC.

A ce jour, les démarches conduites par le Président du Conseil d'administration du Sdis 76 pour recueillir des financements du bloc communal ont permis la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral et la ville de Fécamp.

Les autres recettes associées sont détaillées en annexe.

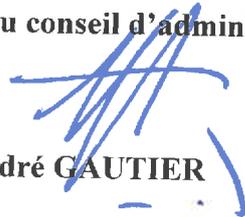
Il vous est proposé d'approuver la création de l'AP et le phasage des crédits tel qu'indiqué en annexe.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

RECONSTRUCTION CIS FECAMP - ANNEXE

Intitulé	Montant global	DEPENSES - Crédits de paiement						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CIS FECAMP	6 415 000,00 €	1 100,00 €	150 000,00 €	450 000,00 €	2 600 000,00 €	2 900 000,00 €	313 900,00 €	- €

Intitulé	Montant global	RECETTES						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FACTVA	1 052 316,60 €	- €	180,44 €	24 606,00 €	73 818,00 €	426 504,00 €	475 716,00 €	51 492,16 €
Subventions	1 404 532,00 €	- €	- €	- €	351 133,00 €	351 133,00 €	351 133,00 €	351 133,00 €
Participation du Sdis 76	3 958 151,40 €	1 100,00 €	149 819,56 €	425 394,00 €	2 175 049,00 €	2 122 363,00 €	- 512 949,00 €	- 402 625,16 €
CIS FECAMP	6 415 000,00 €	1 100,00 €	150 000,00 €	450 000,00 €	2 600 000,00 €	2 900 000,00 €	313 900,00 €	- €